

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<u>COMPTE-RENDU</u> Séance du : 04 Juillet 2025
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Date d'affichage : 08/07/2025

Date de convocation du conseil : 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de Juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

Mme COLIN Michèle, Mr RABIEGA Yann, Mr LONGO Thierry, Mme BALDACINI Angélique, Mr LAFARGUE Jérôme, Mr FITY Jean- Louis,

Etaient absents :

M. Wilfrid GUION, M. JOUSSOT David, M. GALLET Laurent

Secrétaire de séance : Mr LAFARGUE Jérôme

Procuration : Mr de VILAINES Jean donne pouvoir à Jean-Louis FITY

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande un ajout de délibération à l'ordre du jour en raison de l'urgence liée à l'échéance de la date limite, il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil votant à l'unanimité, ajoute la délibération n°28 à l'ordre du jour.

Délibération Autorisation de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par voie d'huissier pour loyers impayés dans les logements communaux : DE 2025/26

Le Conseil Municipal de la commune de Poiseux, sous la présidence de **Monsieur le Maire**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code des procédures civiles d'exécution ;

Vu la situation de plusieurs locataires du parc immobilier communal accusant des retards de paiement importants de loyers ;

Considérant que les démarches amiables entreprises par la commune sont restées sans effet pour certains d'entre eux ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une procédure de recouvrement forcé par voie d'huissier afin de préserver les intérêts financiers de la commune ;

Considérant que les identités des locataires concernés sont consignées dans une **annexe confidentielle**, communiquée uniquement aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**.

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, pour le compte de la commune de Poiseux, toute procédure nécessaire auprès d'un huissier de justice en vue du recouvrement des loyers impayés de certains locataires du parc communal.

Article 2 : Ces démarches concerneront exclusivement les cas où les procédures amiables ont échoué, selon la liste confidentielle jointe à la présente délibération à l'usage interne du conseil.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Demande d'achat Mr et Mme LEBON

Suite à la demande de Mr et Mme LEBON pour une demande d'achat d'un terrain communal, situé 8 Rue André Piauult, parcelle AM 023.

Le conseil souhaite avoir un offre d'achat avec plus de détails avant de voté pour ou contre cet achat lors du prochain conseil municipal en Septembre.

Délibération RODP « Redevance pour occupation du domaine public ORANGE ENEDIS ET GRDF : DE 2025/27

Gaz distribution (GRDF) 2024 – 2025

M. le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune des réseaux publics de transport gaz et donne connaissance au Conseil municipal du décret du 25 Avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Calcul relatif au montant de la RODP de la distribution

$RODP = [(0,035 \text{ €} \times 4861 \text{ L}) + 100 \text{ euros}] \times \text{indice } 1.42$

L représente la longueur des canalisations de distribution sur le domaine public communal exprimée en mètres

Indice 1,42

Le Montant de votre RODP de distribution gaz pour l'année sélectionnée est de **384,00 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz pour l'année **2024**.

M. le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune des réseaux publics de transport gaz et donne connaissance au Conseil municipal du décret du 25 Avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Calcul relatif au montant de la RODP de la distribution

$RODP = [(0,035 \text{ €} \times 4861 \text{ L}) + 100 \text{ euros}] \times \text{indice } 1.42$

L représente la longueur des canalisations de distribution sur le domaine public communal exprimée en mètres

Indice 1,42

Le Montant de votre RODP de distribution gaz pour l'année sélectionnée est de **384,00 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz pour l'année **2025**.

ORANGE 2024 - 2025

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou nom, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2002. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune. La RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par la commune à l'adresse mail suivante : titre-a41.osabu01@orange.com

Pour l'année 2024 :

Artères souterraines sur le domaine routier communal $1,056 \times 30 \times 1,60900 = 50,97\text{€}$

Artères aériennes sur le domaine public routier communal $2,357 \times 40 \times 1,60900 = 151,70\text{€}$

Installation autres sur le domaine public routier communal $0,50 \times 20 \text{ m}^2 \times 1,60900 = 16,09\text{€}$

Soit un total de 218.76€

Pour l'année 2025 :

Artères souterraines sur le domaine routier communal $1,056 \times 30 \times 1,62182 = 51,38\text{€}$

Artères aériennes sur le domaine public routier communal $2,357 \times 40 \times 1,62182 = 152,90\text{€}$

Installation autres sur le domaine public routier communal $0,50 \times 20 \text{ m}^2 \times 1,62182 = 16,22\text{€}$

Soit un total de 220.50€

Soit un total de 439.26€ pour les années 2024 - 2025

Enedis 2024 – 2025

Voici le détail relatif au montant de la RODP de distribution d'électricité pour l'année sélectionnée.

Montant = PR* Actualisation

- PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.
- PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants
- PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.
- PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants

La population de notre commune d'après les données INSEE est de : 351 habitants

Actualisation = 1 .5570

Le montant de votre RODP de distribution d'électricité pour l'année 2024 est de : 241,00 euros.
Voici le détail relatif au montant de la RODP de distribution d'électricité pour l'année sélectionnée.

Montant = PR* Actualisation

- PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.
- PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants
- PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.
- PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants

La population de notre commune d'après les données INSEE est de : 332 habitants

Actualisation = 1 .5770

Le montant de votre RODP de distribution d'électricité pour l'année 2025 est de : 241,00 euros

Délibération Règlement de la cotisation médecine au GIP Médecine inter fonctions publiques de la Nièvre: DE 2025/28

Mr le Maire expose le courrier du Centre de gestion de la Nièvre :

Au 1^{er} Janvier 2023, le service de médecine professionnelle du centre de gestion de la Nièvre a été constitué en établissement autonome disposant de sa propre personnalité juridique. Un des objectifs poursuivis par les partenaires du projet (Conseil départemental de la Nièvre ; Ville de Nevers ; Préfecture de la Nièvre, Centre de Gestion de la Nièvre) étant d'ouvrir ce service aux trois fonctions publique de notre département en bénéficiant d'un effet de mutualisation.

Afin d'accompagner la nouvelle structure dans ses premiers pas, le Centre de gestion de la Nièvre continuait de récolter la cotisation médecine permettant de financer les coûts du service de médecine préventive. Cette cotisation était ensuite reversée au GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre.

Afin d'aller au bout de ce processus d'autonomisation au regard de la fin de la convention financière qui lie les deux établissements, je vous informe qu'à compter du **1^{er} Juillet 2025, la cotisation médecine ne sera plus récoltée par le centre de gestion, et devra être versée directement au GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2025
Le Maire
Jean-Louis FITY

